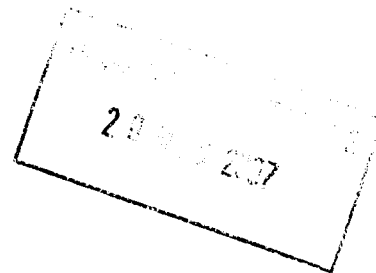


Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE 2007 - 00285 DSOL
du - 97

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2007 de la
Maison de Retraite « Home Saint Gilles » à COLMAR**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

2007-2007

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les classes 6 nettes des sections hébergement et dépendance sont fixées à :

Hébergement : 1 613 549,59 €
Dépendance : 204 366,91 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à la Maison de Retraite « Home Saint Gilles » de COLMAR sont fixés à compter **1^{er} janvier 2007** à :

Hébergement :

- Résidants de plus de 60 ans : 46,93 €
- Résidants de moins de 60 ans : 53,43 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Les résidants dépendants (GIR 1 à 4) se verront appliquer, en sus du tarif hébergement ci-dessus, les tarifs suivants :

- Tarif GIR 1-2 : 26,31 €
- Tarif GIR 3-4 : 16,69 €

Ces personnes pourront se faire aider, pour le paiement des tarifs ci-dessus, au titre de l'APA à domicile sous réserve de constituer un dossier de plan d'aide.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

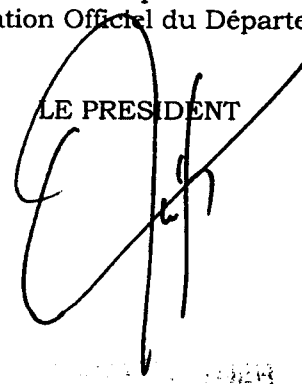
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

20 MAR. 2007
23 MAR. 2007

LE PRESIDENT




Monsieur le Président du Conseil Général
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Personnes Agées - Pers. avec Handicapées
en charge de la Tarification


Sophie DINTINGER